

**ARRETE MUNICIPAL  
A/10/79  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de SERRES-CASTET,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**VU** le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

**VU** la demande présentée le 19 août 2010 par la société SCREG Sud Ouest,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux revêtement de la chaussée sur les chemins Peyret, Loulié, Picard, Picard prolongé, Buissons, Tristan, Hourrègues, Lascaribettes, Devèzes, Castet et Lanots,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 25 août au vendredi 17 septembre 2010 inclus, la circulation s'effectuera par alternat par feux ou manuel, **avec des périodes de circulation interrompue**, selon l'avancement des travaux, sur les voies suivantes :

- ❖ chemin Peyret,
- ❖ chemin Loulié,
- ❖ chemins Picard, Picard prolongé et Buissons,
- ❖ chemin Tristan,
- ❖ chemin Hourrègues,
- ❖ chemin Lascaribettes,
- ❖ chemin Devèzes,
- ❖ chemin Castet

**Article 2e-** La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche et les déviations nécessaires lors des périodes d'interruption complète de la circulation**, sera mise en place par la société SCREG Sud Ouest, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

**Article 3e-** Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.
- Monsieur le Directeur de la société SCREG Sud Ouest,

Fait à Serres-Castet, le 20 août 2010  
Le Maire,

Jean-Pierre MIMIAGUE